CONSENTEMENT A UNE DEMANDE DE COMMUNICATION

 D’EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE DANS UN ETAT ETRANGER

L’extrait de casier judiciaire, tel le bulletin n°2, est une pièce nécessaire à la composition d’un dossier d’inscription au tableau de l’ordre des m asseurs-kinésithérapeutes de l’Isère et sa communication est devenue possible par interconnexion entre états européens depuis une décision cadre du 26 février 2009, rendue applicable le 27 avril 2012.

Certains de ces états nécessitent que leur ressortissant autorise la demande de communication d’extrait de casier judiciaire auprès du service du casier judiciaire National.

C’est la raison pour laquelle, je soussigné(e), Madame, Monsieur (1). . . . . . . . . . . . . . . , autorise, dans le cadre de ma demande d’inscription au tableau de l’ordre de l’Isère, l’interrogation des services du casier judiciaire dans le but d’obtenir le bulletin n°2 auprès de l’état dont je suis originaire, en l’occurrence . . . . . . . . . . . .

 Fait à Saint-Egrève, le . . . . . . . . . . .

 Signature :

 Bernard COSSALTER

 Président du CDOMK 38

1. Rayer la mention inutile